



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DE L'ETANG**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux au réseau AEP seront à effectuer dans la rue de l'Etang pour alimenter le lotissement prévu dans l'impasse des Abeilles ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 18 septembre 2017 jusqu'au 30 octobre 2017 inclus, l'entreprise JAEGER TP est autorisée à effectuer des travaux au réseau AEP dans la rue de l'Etang.

Article 2 : Durant le chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la ladite rue :

- barrée au droit du chantier
- interdite au stationnement
- limitée à 30 km/h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à l'entreprise VEOLIA Eau de HUNINGUE
- à l'entreprise JAEGER TP de CERNAY
- à Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 7 septembre 2017
Le Maire,
Michel WILLEMANN

